

■ SAINT-LAURENT-SUR-MER - Après une enquête publique

## Les Braves restent sur la plage pour au moins 9 ans

■ Après enquête publique, le préfet vient d'autoriser le maintien de Braves pour une durée de 9 ans... La sculpture monumentale repose sur la plage de Saint-Laurent-sur-Mer en toute légalité.

"Les Braves", un combat qui remonte au 60e anniversaire du Débarquement. La sculpture monumentale « les Braves » créée par l'artiste Anilore Banon devait être retirée six mois après les commémorations. Finalement, d'autorisation en autorisation, la sculpture est toujours là. Dernièrement, une enquête publique a été diligentée pour savoir si "Les Braves" pouvaient rester ou devaient quitter la plage de Saint-Laurent-sur-Mer.

Répondant à la demande du maire de Saint-Laurent-sur-Mer, Catherine Chartier, le préfet de Basse-Normandie, préfet du Calvados, Christian Leyrit, vient d'autoriser par arrêté préfectoral l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public maritime sur cette commune pour le maintien des sculptures "les Braves".

Cette autorisation a été délivrée pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril dernier et permet de concilier la néces-

saire protection du littoral contre une artificialisation excessive avec le maintien d'un symbole du Débarquement des troupes alliées. Cette autorisation pourra être prorogée.

Catherine Chartier, maire de la commune, se dit « satisfaite de cette décision ».

Quant à l'artiste, Anilore Banon, elle confie : « J'ai appris avec émotion que mes "Braves" resteraient sur la plage d'Omaha. A mes yeux l'art doit savoir sortir des musées en particulier lorsqu'il est lié à un travail de mémoire. C'est un vrai bonheur pour moi de savoir qu'une œuvre monumentale symbolisant le courage a sa place dans un lieu d'Histoire. Bonheur et émotion partagés par Richard Williams un des vétérans que j'ai appelé dès que j'ai su. Je suis très touchée également par la mobilisation de tous ceux, pouvoirs publics compris, qui ont soutenu ma création ».



V. T. Le préfet vient d'autoriser par arrêté préfectoral l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public maritime pour maintenir la sculpture monumentale.